

Arrêté du maire

N° 2025-A-375 Temporaire

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-19 et R.571-25 à R.571-31,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté municipal n° 2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la demande de Madame Marine TREFFOT, cheffe de projet à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD, sise 4 avenue du noyer à la malice, 95380 Louvres, en date du 1^{er} août 2025, relative à des travaux de forage et des fouilles de reconnaissance, en emprise SNCF, au niveau de la gare de Émerainville - Pontault-Combault, pour la création d'une troisième voie sur le RER E Est +,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés entre autres par une machine de forage Hydrofore 750 pourront engendrer des nuisances sonores discontinues pour les riverains du chantier situé au niveau de la gare de Émerainville - Pontault-Combault sise place Auribault, notamment au début de l'avenue du Duc de Dantzig et rue de l'Est, 77340 Pontault-Combault,

CONSIDERANT que ces investigations sont impératives pour la poursuite du projet, et que les contraintes d'intervention en domaine ferroviaire ne permettent pas une intervention de jour, ni un décalage de la période d'intervention, et ceci afin de maintenir le fonctionnement de ce service public,

CONSIDERANT que le calendrier des travaux prévoit des opérations de nuit, **du lundi 15 septembre 2025 au samedi 11 octobre 2025**,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra pas être interrompue aux horaires prévus dans l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

Article 1 : La société HYDROGEOTECHNIQUE NORD est autorisée à déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal susvisé, pour les travaux de forage et des fouilles de reconnaissance, **entre le lundi 15 septembre et le samedi 11 octobre 2025, sur le territoire communal**, aux dates et horaires prévus dans le calendrier des travaux suivant :

Fouilles de reconnaissance :

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi, entre 23h30 et 4h30 :

- du lundi 15 septembre au samedi 27 septembre 2025.

Fouilles de reconnaissance effectuées à 95% manuellement

Travaux de forage :

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi, entre 1h00 et 4h00 :

- du lundi 15 septembre au samedi 11 octobre 2025.

Sondages réalisés par une machine de forage

Article 2 : La société HYDROGEOTECHNIQUE NORD devra afficher le présent arrêté au droit du chantier, s'engage à informer les riverains des nuisances sonores occasionnées par ces travaux et à mettre en œuvre toutes les mesures possibles afin de minimiser au maximum ces nuisances sonores.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Marine TREFFOT, cheffe de projet à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD,
- Madame Fabienne GERONIMO, pilote d'opération à la société SNCF RESEAU,
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250905-2025-A-375A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025

Fait en mairie, le 2 septembre 2025



Le maire,
Gilles BORD